Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine

de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1988-1989)

Heft: 23: Identité et nouveau droit matrimonial

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nº 23 3e TRIMESTRE 1988

Identité et nouveau droit matrimonial

BULLETIN D'INFORMATION DU BUREAU DE LA CONDITION FEMININE (BCF) DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA - 19, RUE DES MOULINS - 2800 DELEMONT

Se nommer

Pour dire l'existence d'un être, il faut pouvoir le nommer. Pour se dire, il faut se nommer.

La perte de son nom est aussi la perte de soi. S'habiller du nom d'un autre, c'est se masquer...

Le droit avait imposé aux femmes ce dépouillement, cette rupture, faisant d'une alliance, une aliénation.

Aujourd'hui, le nouveau droit, autorisant les femmes à renouer avec leurs origines, leur pose avec insistance la question de leur identité... Celles qui se sont mariées sous l'ancien droit ont jusqu'au 31 décembre pour décider si elles veulent "reprendre" leur nom de naissance et leur origine.

La question est d'importance. Nous souhaitons que chacune prenne encore le temps de s'interroger. C'est le but de ce numéro d'Inform'elles.

Silvia Ricci Lempen, Docteure en philosophie et Rédactrice Responsable du mensuel Femmes Suisses, guidera cette réflexion dans le dossier qui suit. Elle décrira l'identité véhiculée par l'ancien et le nouveau droit, et ses enjeux.

Trois femmes témoigneront des obstacles, des difficultés, mais aussi de la richesse, de la joie de "retrouver" quelque chose de soi... de se retrouver... de se nommer, de s'approprier l'existence et de l'inscrire dans la durée.

Il y a Vreni Schneider Biber, à qui l'on rappela les bases de notre société patriarcale : Pourquoi délaisser le nom de votre mari pour reprendre celui de votre père... Mariethé Aubry Mertenat et son bonheur de voir percer ses racines dans son nom... Françoise Sangsue Gerber qui, alors que le nouveau droit était encore en discussion, l'a devancé, proclamant, en se nommant, sa volonté d'être partenaire !

Ce que le droit permet maintenant à toutes nouvelles mariées.

Voyez-vous, quelle que soit votre réponse, il vaut la peine de s'interroger sur la façon dont nous désirons être nommées...